

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 175

présenté par

M. Reda, M. Thiériot, M. Nury, M. Abad, M. Menuel, Mme Genevard, M. Minot, Mme Meunier,
Mme Kuster, M. Sermier, M. Hetzel, Mme Anthoine, M. Straumann et M. Bazin

ARTICLE 13

I. – À la dernière phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« peut ordonner »

le mot :

« ordonne ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux dernières phrases des alinéas 17 à 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que lorsqu'une mise en demeure reste sans effet, le Préfet doit obligatoirement prononcer la fermeture administrative de l'établissement